

Nombre de membres**Séance du 14 avril 2021****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10**Sont présents:** Xavier BLOT, Alain BONIS, Jean-Claude CALVET, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Ingrid VAN DONK**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:****Absents:** Didier FORT**Secrétaire de séance:** Claire TOUCHES

Objet: Vote CA 2020 - 2021 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALVET Jean-Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CALVET Jean-Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		105 327.94		30 893.97		136 221.91
Opérations exercice	181 764.46	112 742.37	229 050.29	255 455.50	410 814.75	368 197.87
Total	181 764.46	218 070.31	229 050.29	286 349.47	410 814.75	504 419.78
Résultat de clôture		36 305.85		57 299.18		93 605.03
Restes à réaliser	93 655.25	80 416.00			93 655.25	80 416.00
Total cumulé	93 655.25	116 721.85		57 299.18	93 655.25	174 021.03
Résultat définitif		23 066.60		57 299.18		80 365.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus, documents signés au registre.

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: affectation des résultats 2020 - 2021 012

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 57 299.18

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 893.97
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 296.94
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	26 405.21
Résultat cumulé au 31/12/2020	57 299.18
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	57 299.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	57 299.18
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: vote compte de gestion 2020 - 2021 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CALVET Jean-Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à TOUZAC, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: consolidation emprunt relais - 2021_014

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 50 000 €

Durée de l'emprunt : 120 mois

Taux fixe : 1.00 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

Débloqué : L'intégralité des fonds sera débloquée **dès réception du contrat sans mouvement de fonds et servira à rembourser automatiquement le prêt : 00001962871**

ARTICLE 1 : La collectivité de TOUZAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 2 : La collectivité de TOUZAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 3 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur CALVET, Maire de TOUZAC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, documents signés au registre,

TOUZAC, le.14 avril 2021

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: vote des taux du foncier 2021 - 2021 015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les **résidences principales**.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter l'état 1259 des taux de Taxes Foncières 2021 sans modification pour la première application de la réforme.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré décide de voter les taux tels que proposés par l'Administration fiscale soit

	bases prévisionnelles 2021	taux n	Produit attendu
FB	299 900	42,59	127 727
FNB	18 500	127,51	23 589
			151 316

soit un montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité locale de 118 116 €

(151 316 € - 10 117 € allocations compensatrices - 41 739 € coefficient correcteur commune sur-compensée = 118 116 €).

Un document d'explication est disponible en mairie sur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: attribution des subventions aux Associations 2021 - 2021 017

REPORTE

Objet: abandon indu suite à erreur matérielle - 2021 018

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, suite à une erreur administrative, l'adjoint technique a été rémunéré sur un indice erroné nettement supérieur à l'indice dont il relevait de par sa fonction. Cette erreur a été commise au moment où il a été nommé sur un emploi à temps complet le 01 février 2020.

Cette erreur a été relevée le 01 février 2021 à l'occasion du reclassement indiciaire de l'agent au 01 janvier 2021.

L'agent a été rémunéré sur une base supérieure de 170 € brut par mois, le trop versé est 1 700 € net pour les 12 mois à compter du 01 février 2020 au 31 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas réclamer l'indu à l'agent compte tenu qu'il s'agit d'une erreur administrative.

La situation a été régularisée au mois de février 2021, l'agent l'a compris et accepté, il est rémunéré sur l'indice correspondant à sa fonction.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré ,

décide de ne pas réclamer l'indu de 1 700 € à l'adjoint technique territorial afin de ne pas le pénaliser davantage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: création contrat occasionnel cantine et entretien bâtiments communaux - 2021 019

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité ,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique affecté à l'école pour effectuer le travail d'agent de service à la cantine scolaire et entretien des locaux communaux autres que l'école à temps non complet soit 10 h/35 h à compter du 26 avril 2021 inclus jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 354 – IM 330

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: diminution inférieure à 10 % du poste d'agent de service affecté à la cantine scolaire - 2021 021

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 26 / 04/ 2021, de supprimer l'emploi d'adjoint technique affecté à la cantine scolaire de la collectivité, actuellement fixé à 19 h/ 35 h pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Réaménagement des effectifs du personnel communal à compter du 26 avril 2021 pour nécessités de service
- proposition de diminution des heures du poste, inférieure à 10 %, soit à compter du 26 avril 2021 le poste est de 17 h06 sur 35 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU la diminution de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10 %, l'emploi permanent d'adjoint technique affecté à la cantine scolaire est modifié à compter du 26 avril 2021 et passe à une durée hebdomadaire de 17h06.

DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire ou du Président.

2° : de charger le Maire ou le Président de l'application des décisions prises

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: adhésion de la commune de L'HOSPITALET au SIFA - 2021 022

Par délibération du Comité Syndical, le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale dit SIFA s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants population municipale - source INSEE) avait par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 , fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les Conseils Municipaux des communes membres du SIFA sont sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création pour l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au SIFA.

A l'unanimité des membres présents, n'ayant pas de motif de rejet de la demande de la commune de L'HOSPITALET à adhérer au SIFA, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: Adhésion du SMECMVD au CDG 46 - 2021 023

Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne dit SMECMVD (annexe jointe) souhaite s'affilier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot dit CDG 46.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les Conseils Municipaux des communes membres du CDG 46 sont sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée d'accepter l'affiliation du SMECMVD au CDG 46.

A l'unanimité des membres présents, n'ayant pas de motif de rejet de la demande du SMECMVD, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'affiliation du SMECMVD au CDG 46.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Jean-Claude CALVET

Objet: vote du Budget primitif 2021 - 2021 016

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	322 098,18
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	322 098,18
		264 799,00
		57 299,18
		322 098,18

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	122 560,97
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	93 655,25
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	216 216,22
		99 494,37
		80 416,00
		36 305,85
		216 216,22

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	538 314,40	538 314,40
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/04/2021

Présenté par CALVET Jean-Claude, Maire (1),

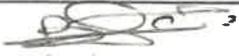
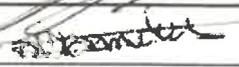
A COMMUNE DE TOUZAC, le 14/04/2021

CALVET Jean-Claude, Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE TOUZAC, le 14/04/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BLOT Xavier	
BONIS Alain	
CALVET Jean-Claude	
DA COSTA Marie-Christine	
DELCOUSTAL Sylvianne	
FABRE Emile	
FORT Didier	
GONZALEZ José	
LECORNE Frédéric	
TOUCHES Claire	
VAN DONK Ingrid	

Certifié exécutoire par CALVET Jean-Claude, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
A COMMUNE DE TOUZAC, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Objet: création d'un emploi permanent d'adjoint technique - 2021 020

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité ,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique affecté à l'école pour effectuer le travail d'agent de service à la cantine scolaire et entretien des locaux communaux autres que l'école à temps non complet soit 8 h 25 /35 h à compter du 01 / 06 / 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 354 – IM 330

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures,

Le Maire,



Jean-Claude CALVET

